

Tutorat Les Nuits Blanches

2023/2024

Semestre 1

Promo 2023/2026

UEC 6 - Droit, éthique et déontologie
Partiel Blanc
UEC Rouge

•

Tuteur Rédacteur
MIEGEMOLLE Loïc

•

Tuteur Relecteur
PICOT Perrine

•

Référent Partiel
PICOT Perrine

•

Durée : 40 minutes

« Tout obstacle renforce la détermination. Celui qui s'est fixé un but n'en change pas »

-Léonard de Vinci-

Introduction au droit, organisation du système judiciaire, droits des patients

QCM 1 – 4 : A propos du droit en général

- A. Concernant la règle de droit, il existe 2 caractères différents qui sont spécifiques et non spécifiques
- B. Concernant la hiérarchie des normes, elle est édictée par des sources écrites / La loi (coutume, jurisprudence, la doctrine) et des sources non écrites (sources nationales et sources internationales)
- C. Les branches du droit comporte le droit public divisé en droit constitutionnel, droit administratif et droit fiscal / finances publiques
- D. Les faits juridiques sont la manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit et les actes juridiques sont tous les autres événements auxquels la loi se rattache dont les conséquences n'ont pas été directement voulus
- E. Il existe 2 définitions possibles du droit dont l'une d'elle est : ensemble des règles qui régissent la vie des Hommes dans tous les rapports humains

QCM 2 - 4 : A propos de la Loi

- A. La loi est l'ensemble des dispositions publiques formulées par oral, émanant de l'Etat ou organe étatique compétent
- B. La Loi est générale, permanente, obligatoire, rétroactive et connue de tous
- C. La date d'entrée en vigueur d'une loi est le lendemain de sa publication ou selon une date précise
- D. L'abrogation d'une loi peut se faire de manière expresse ou implicite
- E. La Loi est une norme fondamentale, vérifié par le Conseil constitutionnelle

QCM 3 - 4 : A propos de la coutume et de la jurisprudence

- A. La coutume est la répétition d'usage au sein d'un groupe qui après un certain temps la considère comme une loi (droit par habitude)
- B. La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les ministres : "parole vivante du droit"
- C. Dans la jurisprudence, il y a une obligation d'appliquer la loi
- D. Dans la jurisprudence, il n'y a pas d'interdiction de créer la loi
- E. Il y a 3 méthodes d'interprétation du droit dans la jurisprudence : exégèse, téléologie et historique

QCM 4 - 4 : A propos de l'organisation judiciaire

- A. Il existe 6 points importants du moment judiciaire
- B. Les pouvoirs sont séparés en 3 : pouvoir législatif, exécutif et judiciaire

- C. Dans le pouvoir judiciaire, il existe 3 juridictions qui sont politiques, judiciaires et administratives
- D. Les juridictions judiciaires sont composées des juridictions civiles et des juridictions publiques
- E. Le cheminement des juridictions administratives se font dans le sens Cour administrative d'appel → Tribunal administratif → Conseil d'Etat

QCM 5 - 4 : A propos du droit des patients

- A. Les 4 catégories pour le droit à la protection de la santé sont prévention, égal accès aux soins, continuité des soins et sécurité sanitaire
- B. Il y a une apparition des droits du malade avec l'arrêt Mercier en 1942 et l'arrêt Teyssier en 1936
- C. Il n'y a pas d'obligation de consentir
- D. Nous allons vers une reconnaissance du droit des patients grâce à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- E. Le respect de l'intégrité corporelle est régi par l'article 10-3 du Code civil

Responsabilité des soignants

QCM 6 - 4 : A propos de la responsabilité pénale

- A. Au sujet de l'infraction pénale dans la responsabilité pénale, il y a 3 éléments à prendre en compte : élément légal (le texte), élément matériel (l'intention) et élément de lieu (la preuve)
- B. La responsabilité pénale reposant sur la culpabilité, l'imputation de la transgression de la loi à la volonté de l'agent fait parti de l'élément moral
- C. Dans l'élément moral, la faute caractérisée est une violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par une loi ou un règlement
- D. Concernant les causes d'irresponsabilité pénale, elles sont de causes objectives et subjectives
- E. La responsabilité pénale engendre une responsabilité punitive (sanction) et professionnelle

QCM 7 - 4 : A propos de la responsabilité civile

- A. La responsabilité civile repose sur 3 conditions : un dommage (absence de caractère moral), un fait générateur (préjudice) et un lien de causalité entre les deux
- B. La responsabilité pour faute, faisant partie de la responsabilité professionnelle autonome, met en lien faute technique, faute d'humanisme et la commission d'un acte illicite
- C. La faute technique est un "geste" non conforme aux données acquises de la sciences et la faute d'humanisme est une faute dans les relations que le soignant noue avec son patient

- D. La faute technique peut être une faute dans le cadre du traitement
- E. Le fait générateur : patrimonial (perte d'argent, capacité de travail...), extrapatrimonial (fonctionnel, moral, sexuel, souffrance...), certain (présent ou futur, personnel et illicite)

QCM 8 - 4 : A propos de la responsabilité administrative

- A. Selon la responsabilité administrative, la faute est un acte
- B. Il y a 2 types de faute, la faute de service et la faute du patient
- C. L'administration n'est pas responsable des fautes commises par leurs agents dans le cas de faute de service
- D. Il y a 2 gravités de faute (lourde et simple)
- E. Dans le cas de l'agent, la responsabilité personnelle de l'agent est égale à une faute détachable (manquement volontaire et inexcusable)

Information et consentement aux soins

QCM 9 - 4 : A propos du consentement aux soins

- A. Le consentement n'est pas une dérogation au respect de l'intégrité du corps
- B. L'information et la recherche du consentement peuvent être différées en cas d'urgence thérapeutique
- C. L'information et la recherche du consentement peuvent être différées en cas d'hospitalisation sous contrainte (en psychiatrie)
- D. Le consentement des parents est obligatoire dans n'importe quels actes ou soins de l'enfant mineur
- E. L'IVG, le prélèvement d'organe sur donneur vivant, une prise de sang ont besoin d'un consentement écrit

QCM 10 - 4 : A propos du consentement et du refus aux soins

- A. Le consentement est établi par l'article 1111-4 du Code de la Santé Publique
- B. Concernant le refus de soin du patient, le professionnel doit tout de même effectué ce qu'il devait faire
- C. Tout acte radiologique avec utilisation de rayon X nécessite systématiquement un consentement écrit de la part du patient
- D. Un refus de soin ne doit pas être systématiquement inscrit dans le dossier médical
- E. Si un soignant est confronté à un refus de soin de la part du patient, il doit tout mettre en oeuvre pour le convaincre

QCM 11 - 4 : A propos de l'information du patient

- A. "...le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée..." fait parti de l'article L.1111-2 du code de la santé publique
- B. "... toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé..." fait parti de l'article L.1111-2 du code de la santé publique
- C. L'information du patient est une obligation légale et déontologique
- D. L'information concernant les soins de santé n'est pas nécessaire au consentement
- E. En cas de litige, la responsabilité du professionnel de santé n'est pas engagée

Organisation et législation des professions paramédicales

QCM 12 - 4 :

- A. Les professions paramédicales sont aux nombres de 15
- B. Les professions paramédicales sont divisées en 3 catégories : professions de soins, professions médico-techniques et professions thérapeutiques
- C. Tous les actes des professions paramédicales sont sur prescriptions médicales
- D. Les pédicures-podologues et les infirmiers sont les seuls auxiliaires de santé devant s'inscrire au tableau de l'ordre professionnel
- E. L'inscription à l'ordre d'une profession est facultatif pour l'exercer

QCM 13 - 4 :

- A. Avoir suivi une formation diplômante dont le programme a été validé par le ministère des sports est nécessaire pour exercer la profession
- B. Un diplôme n'est pas forcément nécessaire pour exercer la profession
- C. Il existe pour chaque profession paramédicales une notion de décret d'exercice codifié comportant une liste "d'actes"
- D. Le haut conseil des professions paramédicales est institué par le décret du 15 mai 2005
- E. Le haut conseil des professions paramédicales est nommé pour 3 ans

QCM 14 - 4 :

- A. Il existe deux modes d'exercices : activité libérale et activité salariale
- B. Pour les démarches communes, il n'y a pas d'obligation à tous les modes d'exercice de faire une déclaration à l'ARS (ADELI)
- C. Accomplir des actes professionnels entrant dans le champ de compétence des pédicures-podologues sans remplir les conditions légalement exigées est une usurpation de titre

- D. L'exercice illégal de la profession est un usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession paramédicale réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'un égalité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique
- E. Au sujet de l'exercice illégale de la profession d'infirmier/infirmière et masseur-kinésithérapeute peut encourir une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende

Secret professionnel

QCM 15 - 4 :

- A. Le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et le secret professionnel ne sont pas à différencier
- B. Des dérogations sont possibles au secret professionnel
- C. L'obligation du devoir de réserve ne concerne pas le contenu des opinions
- D. Le secret professionnel est édicté dans différents code qui peuvent être le code civil, le code pénal, le code de la sécurité sociale
- E. Un manquement aux règles de devoir de réserve, d'obligation de discrétion et du secret professionnel peut entraîner des sanctions à hauteur de deux an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende

QCM 16 - 4 :

- A. L'obligation de discrétion ne concerne pas tous les documents non communicable aux usagers
- B. Même après décès de la personne, la divulgation d'informations à quelconque personne n'est pas possible
- C. La révélation à un tiers, hors cas prévu par la Loi constitue une violation des règles et peut entraîner une sanction pénale, civile et disciplinaire
- D. L'article R. 4310-5 du Code de la Santé Publique nous dit "L'infirmière instruit les personnes qui l'assistent de leurs obligations en matière de secret professionnel"
- E. Le secret professionnel ne concerne pas toute les professions

Déontologie

QCM 17 - 4 :

- A. Le Code de Déontologie a été élaboré par l'Ordre Mondial des médecins et soumis au Conseil d'Etat et au Premier Ministre
- B. Le Code de Déontologie est actualisé en continue afin d'apporter des améliorations de rédaction mais aussi au vu des progrès scientifiques
- C. Le Code de Déontologie n'est pas un outil nécessaire dans l'exercice des professions médicales et paramédicales

D. Le Code de Déontologie est divisés en 4 grandes sections qui sont : Devoirs généraux des professions / Devoirs envers les familles/ Rapports des professionnels entre eux et avec les membres des autres professions de santé / De l'exécution de la profession

E. La moral définit, l'éthique questionne et la déontologie réglemente.

Introduction à l'éthique

QCM 18 - 4 :

A. Il y a un triple rapport de la conscience au niveau moral et éthique

B. La morale est de 2 types : individuelle et collective

C. La morale est une démarche de réflexion, individuelle ou collégiale, suscitée par une situation moralement complexe

D. La réflexion éthique peut précéder l'émergence de la norme juridique

E. L'éthique peut être représenté comme le fait de réfléchir sur ce que l'on s'autorise comme acceptable ou non acceptable de faire ou de ne pas faire

QCM 19 - 4 :

A. Les champs d'application de l'éthique appliquée peuvent être l'éthique des affaires, la bioéthique et l'éthique médicale

B. L'éthique du soin est qualifié de "macro-éthique" et l'éthique de la santé est qualifié de "micro-éthique"

C. L'éthique du soin fait référence à la relation médecin-malade et l'éthique de la santé fait référence à l'éthique des moyens

D. La bienfaisance est l'obligation de ne pas faire de mal aux autres

E. La non-malfaisance est l'obligation d'agir pour le bien-être des autres

QCM 20 - 4 :

A. Le principisme correspond à une démarche dogmatique permettant un arbitrage reproductible des conflits éthique

B. Dire la vérité, obtenir le consentement, respecter la vie privée sont des modalités pratiques nécessaires au respect du principe d'autonomie

C. Selon le déontologisme, chaque acte immoral doit être jugé selon sa conformité à certaines règles de conduite

D. Le conséquentialisme appartient aux éthiques déontologiques

E. Selon le conséquentialisme, un acte moral est évalué à l'une de ses conséquences

